

# Le nouveau visage de la migration

**MIGRATION • Les femmes représentent désormais la moitié de la population migrante. Droits des travailleurs domestiques, transfert de capital social, protection des enfants, cette nouvelle donne pose bien des questions.**

PROPOS RECUEILLIS PAR  
**CLAIRE RUFENACHT**

Le 2 décembre dernier, les Nations Unies ont adopté dans la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants de nouvelles directives concernant les travailleurs domestiques, qui sont en majorité des femmes. Au même moment, plus de cent experts de quelque cinquante pays se réunissaient au Sénégal pour une conférence intitulée «La face féminine de la migration», organisée par Caritas Internationalis. Pendant longtemps, la migration a été considérée comme une question purement masculine. Or, on constate aujourd'hui une croissance du nombre de femmes s'établissant seules, sans leur famille, dans diverses régions du monde – elles représentent la moitié des 214 millions de migrants, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Ce phénomène soulève des problématiques encore inexplorées, auxquelles les politiques de migrations sont appelées à faire face. Martina Liebsch, directrice des politiques de Caritas Internationalis, rentre de Saly, au Sénégal. Après une année passée à organiser la conférence, elle porte un regard positif sur ces trois jours. Entretien.

**Pourquoi Caritas a-t-elle organisé cette conférence?**



**Martina Liebsch:** De plus en plus de femmes migrent seules, souvent pour soutenir leur famille qui reste dans les pays d'origine. Dans les secteurs dominés par

les femmes, comme le ménage ou les soins de santé, la demande de travailleurs dans les pays de destination est en hausse. Or, les politiques de migration négligent cette réalité. Les femmes migrantes sont confrontées à des risques et à des défis spécifiques et se retrouvent souvent dans des situations de vulnérabilité.

**En quoi la migration féminine est-elle différente de la masculine?**

De manière générale, les femmes ont tendance à être considérées plutôt comme un objet que comme un sujet de droit. Elles vivent souvent une double discrimination: dans leur pays d'origine, le contexte est parfois déjà difficile en raison d'une inégalité



De plus en plus de femmes migrent seules, souvent pour soutenir leur famille qui reste dans le pays d'origine. KEYSTONE

des droits. Elles décident de partir chercher une vie meilleure, ajoutant à leur statut de femme celui de migrante. En outre, le voyage dans des conditions irrégulières les vulnérabilise davantage. La problématique de la migration féminine débouche sur bien d'autres questions, comme la traite des femmes et des enfants, les familles «transnationales», mais aussi le transfert du capital social.

**Qu'entendez-vous par «transfert du capital social»? Peut-on y voir un aspect positif de la migration féminine?**

Oui. L'un des buts de notre conférence était aussi de mettre en relief les aspects positifs de cette migration spécifique. Pensons à l'apport des femmes migrantes aux communautés d'accueil en termes de compétences sociales. Dans leur pays d'origine, il arrive qu'elles rentrent chez elles enrichies de leurs expériences et élaborent un réseau

transnational spécifique aux femmes, créant des associations pour les femmes migrantes. Malheureusement, il reste toujours des zones d'ombre: les femmes émigrées qui aident financièrement leurs familles restées au pays ont-elles le pouvoir d'administrer ces fonds et d'en assurer leur bonne utilisation? Dans certains contextes de division sociale, comment le mari gère-t-il la situation? Si l'argent envoyé permet un accès à une meilleure éducation, l'enfant vivant dans une famille monoparentale ou avec ses grands-parents, souvent dépassés, sera-t-il finalement réellement mieux éduqué? Nous sommes face à un cercle vicieux.

**Que pensez-vous des nouvelles directives onusiennes adoptées en décembre dernier?**

Ces nouvelles recommandations représentent un bon pas en avant.

Caritas a travaillé avec le comité des travailleurs migrants, qui veille à l'application de la Convention de 1990. Il faut savoir que le travail à domicile n'est réglementé que dans dix-neuf pays. En Inde, par exemple, aucune loi ne concerne ce sujet. Dans bien des pays, il n'est même pas reconnu comme travail salarié. Des conditions de travail correctes, un nombre maximum d'heures de travail, un jour de congé par semaine, la liberté de se plaindre – dans beaucoup de pays, cela n'existe pas. Bien des femmes souffrent de situations précaires ou de mauvais traitements, deviennent victimes de trafic humain et ne bénéficient d'aucune protection. La Convention des travailleurs migrants fait partie des traités sur les droits de l'homme, droits qui s'adressent également aux domestiques. C'est ce que soulignent ces nouvelles directives. I

## «Difficile de s'enraciner»

**Venue en Suisse en 1999** comme jeune fille au pair, Maria<sup>1</sup> achève aujourd'hui son *master* en traduction et interprétation à Genève. Alors qu'elle ne pensait passer qu'une année dans la famille qui l'a engagée au noir, elle est finalement restée, son pays d'origine étant en pleine crise économique. Selon elle, les femmes migrantes s'adaptent plus rapidement que les hommes, observant que les travaux domestiques, en majorité occupés par des femmes, permettent une entrée illégale peu visible et un bon moyen d'intégration, puisque l'employée partage les coutumes de la famille qui l'a engagée. Durant ses années d'études, sa vie de jeune femme migrante a été facile, surtout à Genève, «ville cosmopolite et socialement très active». Comme étudiante – et considérée comme une étrangère «de passage» –, porteuse du permis B, elle s'est sentie bien accueillie. Puis la situation a changé, les permis n'étant octroyés que lorsque les employeurs peuvent justifier leur décision d'engager une personne extra-européenne. Pour une Sud-Américaine, il était malaisé de se stabiliser en Suisse. «La politique migratoire n'aide pas à s'enraciner», explique-t-elle. «Même si tu es en situation légale, tu vis dans la peur, car tu te demandes toujours ce qu'il adviendra du lendemain.» A un niveau existentiel, le statut de migrant lui apparaît comme ambivalent: «Après une dizaine d'années, on ne sait plus très bien où est son 'chez soi': il y a un point de non-retour dans la migration.» Elle souligne aussi la difficulté de cette expérience pour une femme, qui doit parfois s'arracher à ses enfants et, aussi bien pendant le trajet que dans le pays d'accueil, est plus exposée qu'un homme à des violences physiques.

**Transformée par ses années passées à Genève**, elle ne s'y sent pourtant pas établie, à cause de la précarité de sa situation; si elle se projette plus volontiers à long terme dans son pays d'origine, elle est consciente que sa propre mentalité a changé. Son sentiment d'appartenance est équivoque. Maria juge néanmoins son expérience très enrichissante. Lorsqu'elle créera sa famille, son propre microcosme social, elle bénéficiera de sa «nationalité» plurielle. «Si je devais rentrer chez moi, davantage que de nombreux bons souvenirs, j'emmènerais également des manières de vivre apprises en Suisse, telles que la conscience de l'écologie, le goût des choses bien faites, la simplicité.» CRT  
<sup>1</sup>prénom fictif

### TROIS QUESTIONS A...

## Alana Ryan



**Chargée de communication de la commission internationale catholique pour les migrations (CICM), Alana Ryan a participé à la fin de l'année 2010 à Genève à la 13<sup>e</sup> session du Comité de l'ONU sur les travailleurs migrants. Celle-ci s'est soldée par l'adoption de nouvelles**

**directives sur la protection des droits humains pour les travailleurs domestiques, des femmes en majorité.**

**1. De nouvelles recommandations ont été adoptées pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants. En quoi consistent-elles?**

Cet ajout concerne un groupe spécifique, celui des travailleurs domestiques migrants, qui représentent des millions de personnes, en majeure partie des femmes. Pourtant, nombre de structures législatives nationales et internationales y font peu référence. Ces trente-huit directives soulignent donc les problèmes affrontés par les travailleurs domestiques migrants et leur famille, ainsi que les lacunes apparaissant tant au niveau de la production juridique que de la protection effective, notamment médicale; elles émettent également des recommandations pratiques pour les Etats. Dans les Etats d'emploi, la législation nationale du travail devrait par exemple

être étendue aux travailleurs domestiques. Cette «Recommandation générale» porte une attention particulière au respect de l'unité familiale, à la protection des enfants et à l'importance d'une perspective de genre dans les politiques et les pratiques qui concernent les travailleurs domestiques migrants.

**2. Quel a été votre rôle dans l'élaboration de ces nouvelles recommandations?**

Avec Caritas Internationalis et la plateforme internationale des ONG sur la Convention, nous avons thématiqué la question auprès de l'ONU depuis octobre dernier et fait pression pour que la problématique soit abordée. L'ONU s'est appuyée sur notre travail pour compléter la Convention de 1990 sur les travailleurs migrants, qui est l'un des neuf principaux traités internationaux sur les droits de l'homme.

**3. Qu'attendez-vous aujourd'hui de la communauté internationale?**

Actuellement, la convention est ratifiée ou signée par cinquante-neuf Etats, dont aucun n'est européen. La CICM présidera donc une campagne destinée à pousser les Etats à signer la convention. Ce qui implique un travail constant de publication de documents explicatifs sur la signification de la convention et sur l'implication d'une signature et d'une ratification.

PROPOS RECUEILLIS PAR CRT

## Face aux violences conjugales

**SUISSE • Mal protégées par une loi insuffisante, les migrantes restent vulnérables face aux violences.**

**En Suisse**, la loi sur les étrangers (LEtr) est critiquée par plusieurs comités onusiens. Particulièrement visé, l'article 50 concernant les femmes migrantes victimes de violences conjugales. Composé notamment du Centre de contact Suisses-Immigrés, de l'Organisation mondiale contre la torture, du Syndicat Interprofessionnel des travailleuses et travailleurs et de Camarada, le groupe de travail «femmes migrantes & victimes de violences conjugales» s'est appuyé sur les recensements de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) pour alerter le comité onusien des droits sociaux, économiques et culturels (DESC) quant aux conséquences de l'application de l'article 50. Celui-ci ne prévoit en effet le renouvellement de séjour que la femme étrangère «est victime de violence conjugale et que la réintégration sociale dans le pays de provenance semble fortement compromise».

Malgré un arrêt du Tribunal fédéral de 2009 précisant que ces conditions ne sont pas forcément cumulatives, la loi n'oblige toujours pas les autorités à prendre en compte systématiquement les violences subies par les femmes migrantes. Celles-ci restent donc vulnérables et craignent de dénoncer leur conjoint violent, puisqu'elles risquent de perdre leur autorisation de séjour et d'être renvoyées de Suisse.

**Selon l'ODAE**, les autorités tendent à minimiser la situation de ces femmes et ne leur accordent pas toujours la protection suffisante. Ainsi, les experts du DESC exhortent la Suisse à modifier l'article 50 de la LEtr, comme plusieurs autres comités des Nations Unies, qui invitent notre pays à «revoir sa législation relative aux permis de séjour, de façon à éviter que l'application de la loi n'ait pour résultat, dans la pratique, de contraindre les femmes à rester avec un conjoint violent». CRT